



Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL  
*Fritzner Beauzile*

169<sup>e</sup> Année No. 87

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 9 Mai 2014

## SOMMAIRE

- *Loi portant prévention et répression de la corruption.*
- *Arrêté déclarant d'Utilité Publique, dans la Commune de Jacmel, une portion de terre, pour réhabiliter la Rivière Zoranger.*
- *Arrêté déclarant d'Utilité Publique, dans la Commune de Saint-Marc, la zone délimitée comme suit :*
  1. *Au Nord par la Grande Rivière de Saint-Marc entre la Route Nationale # 1 et la mer;*
  2. *Au Sud par la Rivière Sèche entre la Route Nationale # 1 et la mer ;*
  3. *A l'Est par la Route Nationale # 1 entre la Rivière Sèche (Pont de Freycineau) et la Grande Rivière de Saint-Marc (Pont Pierre) ;*
  4. *A l'Ouest par la mer entre la Rivière Sèche et la Grande Rivière de Saint-Marc.*
- *Avis autorisant le fonctionnement de la Société Anonyme dénommée :*  
**« SIROP DES CARAÏBES S.A. »**  
*- Acte constitutif et Statuts y annexés.*
- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ  
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI


FRATERNITÉ

## CORPS LÉGISLATIF

LOI N°: CL-2014-008

### LOI PORTANT PRÉVENTION ET RÉPRESSION DE LA CORRUPTION

Vu la Constitution de la République ;

 Vu la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes du 19 décembre 1998 ;

- \* Vu la Convention Interaméricaine contre la corruption ratifiée par décret en date du 19 décembre 2000 ;
- \* Vu la Convention des Nations Unies contre la corruption ratifiée par décret en date du 14 mai 2007 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le Code d'Instruction Criminelle ;
- Vu la Loi du 26 août 1870 sur l'hypothèque légale frappant les biens des comptables de deniers publics ;
- \* Vu la Loi du 28 août 1912 sur l'extradition ;
- Vu le Décret du 7 septembre 1950 sur les inventaires des biens de l'État ;
- Vu le Décret du 23 août 1960 organisant un régime spécial en faveur des sociétés anonymes ;
- Vu la Loi du 28 août 1962 établissant le Code Douanier ;
- Vu la Loi du 13 septembre 1962 réglementant l'Administration Générale des Douanes ;
- Vu le Décret du 5 mai 1987, le Décret du 12 septembre 1990 et le Décret du 29 septembre 2005 modifiant certains articles du Code Douanier ;
- Vu le Décret du 31 mars 1980 rapportant la loi du 19 septembre 1979 sur la presse et la remplaçant par une nouvelle législation plus conforme à la politique du Gouvernement ;
- Vu le Décret du 30 mars 1984 réorganisant le Ministère de la Justice ;
- \* Vu le Décret du 30 juillet 1986 réglementant le fonctionnement des Partis politiques ;
- Vu le Décret du 13 mars 1987 modifiant celui du 31 octobre 1983 et portant réorganisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu le Décret du 17 août 1987 organisant le Ministère des Affaires Étrangères ;
- Vu le Décret du 28 septembre 1987 modifiant les structures de la Direction Générale des Impôts ;
- Vu la Loi du 29 novembre 1994 portant création d'une force de Police Civile dénommée « Police Nationale d'Haïti » et organisant son fonctionnement ;
- Vu le Décret du 22 août 1995 relatif à l'organisation judiciaire ;
- Vu la Loi du 5 septembre 1996 portant sur la modernisation des Entreprises publiques ;
- Vu la Loi du 21 février 2001 relative au blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de la drogue et d'autres infractions graves ;
- Vu la Loi du 24 septembre 2001 relative au contrôle et à la répression du trafic illicite de la drogue ;
- Vu le Décret du 8 septembre 2004 portant création de l'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC) ;
- Vu le Décret du 16 février 2005 sur la préparation et l'exécution des Lois de Finances ;
- Vu le Décret du 16 février 2005 portant règlement général de la comptabilité publique ;